



**Entretien professionnel : mise à jour ministérielle et  
précisions réglementaires**

Le Ministère du Travail a publié une mise à jour substantielle de son questions-réponses relatif à l'entretien professionnel, dans le prolongement de la réforme intervenue en 2025.

Cette actualisation apporte des précisions attendues sur la périodicité des entretiens, l'état des lieux récapitulatif, les effets d'un transfert d'entreprise ainsi que les modalités de prise en compte des actions de formation.

Le guide rappelle que l'entretien professionnel doit être organisé tous les quatre ans et précise les modalités de calcul de cette périodicité.

Il indique en particulier que les accords d'entreprise prévoyant une périodicité supérieure à quatre ans deviendront caducs au 1<sup>er</sup> octobre 2026, imposant le retour à la règle légale.

Cette clarification vise à harmoniser les pratiques et à prévenir les situations de non-conformité.

Des précisions sont également apportées sur les formations à prendre en compte dans le cadre de l'état des lieux récapitulatif, notamment celles relevant de l'article L.6321-2 du Code du travail.

Le ministère confirme que les actions de formation cofinancées par l'employeur et mobilisant le compte personnel de formation (CPF) sont intégrées dans l'appréciation du respect des obligations légales, ce qui sécurise les dispositifs mixtes de financement.

La mise à jour traite en outre des situations de transfert d'entreprise.

Elle précise les règles applicables à la reprise de l'ancienneté du salarié et aux obligations afférentes à l'état des lieux récapitulatif, afin d'éviter toute rupture de continuité dans le suivi des parcours professionnels.

Parallèlement, le décret n° 2026-39 du 28 janvier 2026, publié au Journal officiel, vient préciser les nouvelles modalités relatives à la période de reconversion et à l'articulation avec les entretiens professionnels.

Ce texte complète utilement le questions-réponses ministériel et contribue à la sécurisation du cadre juridique applicable.

L'ensemble de ces publications poursuit un objectif clair : renforcer la sécurité juridique des employeurs dans la gestion de leurs obligations en matière de formation, de progression professionnelle et d'employabilité, tout en consolidant la cohérence du dispositif issu de la réforme de 2025.

<https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/2026-02/qr-entretien-professionnel.pdf>